

SCI 18/20 PAIX
Société Civile Immobilière au capital de 18 934 661,74 euros
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 PARIS
797 458 213 RCS PARIS

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU GERANT
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025**

Monsieur Frédéric Boucherat, agissant en sa qualité de gérant (ci-après le « **Gérant** ») de la SCI 18/20 PAIX, société civile immobilière au capital de 18 934 661,74 euros, ayant son siège social sis 2 rue Pillet-Will 75009 Paris, immatriculée au Greffe du Tribunal de commerce de Paris sous le numéro 797 458 213 (ci-après la « **Société** »),

Après avoir rappelé qu'en application de l'article 4 des statuts de la Société, le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale des associés.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Ratification par la prochaine décision collective des associés,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, le Gérant de la Société décide de transférer le siège social de la Société actuellement fixé au 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris au **89 rue Taitbout – 75009 Paris**, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2025.

DEUXIEME DECISION - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, le Gérant, dument habilité, décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera libellé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé au **89 rue Taitbout – 75009 Paris** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.


TROISIEME DECISION – RATIFICATION PAR LA PROCHAINE DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES

Le Gérant décide de soumettre cette décision à la plus prochaine assemblée générale des associés aux fins de ratification.

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS A CONFERER

Le Gérant confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel sera signé électroniquement via la plateforme *DocuSign* par le Gérant, lequel reconnaît que la date de signature des présentes sera réputée être le 24 novembre 2025 nonobstant une éventuelle signature électronique apposée à une date différente.

DocuSigned by:
 BAUCHERAT Frédéric
5BE871656AA54BF...

Le Gérant

Monsieur Frédéric Boucherat